

COMMUNE DE MESSERY
Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 20 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGUEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD. Claude CERRRI. Bernard WALLET.

Etaient absents : Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Charlène COSTAFRO-LAZ. Isabelle DUCROZ. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN. François KRAUZE. Bettina SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 04
Date de la convocation : 05/03/2025

M. Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 1

Avis sur le projet de PLUi-HM de Thonon-Agglomération.

Le 23 février 2021, le conseil de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration d'un PLUi-HM tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité.

Un projet de PADDi a été débattu en conseil communautaire et dans les conseils municipaux des 25 communes en 2023 (1^{ère} version du PADDi) puis en 2024 (2^{ème} version du PADDi).

Au printemps 2023, les instances de Thonon-Agglomération ont commencé à élaborer les documents du PLUi opposables aux tiers, à savoir le règlement écrit et graphique ainsi que les OAP.

Le 10 février 2025, le conseil communautaire de Thonon-Agglomération a arrêté le projet de PLUi-HM comprenant :

- Un rapport de présentation comprenant les principales conclusions du diagnostic, les annexes du diagnostic, la justification des choix retenus, l'évaluation environnementale et son résumé non technique;
- Le PADDi (Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables) s'articulant autour d'une grande orientation transversale et de cinq orientations thématiques ;
- Le règlement écrit et graphique ;
- Les O.A.P. sectorielles au nombre de 8 et thématiques au nombre de 5 ;
- Les programmes d'orientations et d'actions habitat et mobilité (POA-H et POA-M) ;

- Les annexes.

Ce projet a été transmis aux communes membres pour avis.

Après avoir entendu M. Thomas LAROCHE présenter les objectifs, les orientations, les modalités de concertation et d'élaboration du projet, Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du délai de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (ainsi que des personnes publiques ayant demandé à être consultées), une enquête publique aura lieu, durant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des remarques ou des requêtes, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

Monsieur le Maire indique également que l'avis que doit donner la commune peut être assorti de recommandations, afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté. Cet avis de la commune, comme tous les autres avis, sera joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil municipal de Messery,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de Messery

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal émette son avis sur le projet du PLUi-HM arrêté.

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération.

RAPPELANT que le Conseil Municipal de Messery a débattu à deux reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), élément structurant du PLUi-HM définissant les grandes orientations générales.

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter

de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...]».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

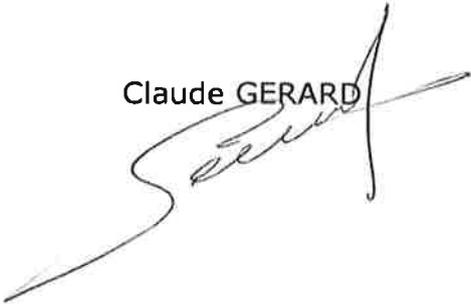
D'ÉMETTRE un avis favorable à la majorité, à quatorze voix favorables contre une voix défavorable, sur projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025, assorti des recommandations, remarques et observations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Claude GERARD

Serge BEL



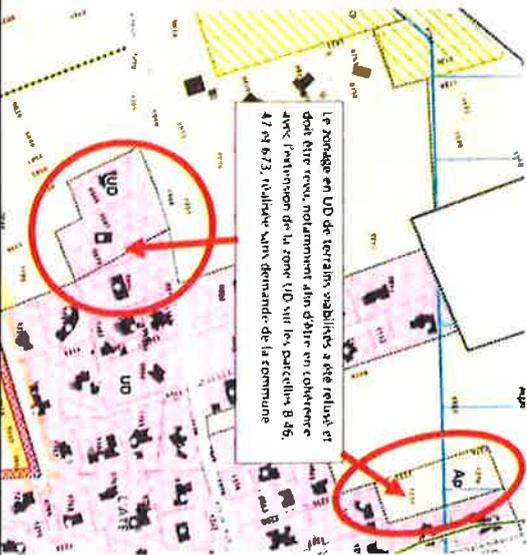
PLUI-HM de THONON AGGLOMERATION / PROJET arrêté le 10 février 2025

Annexe à la délibération du Conseil Municipal de Messery en date du 13/03/2025 rendant son avis sur le dossier arrêté

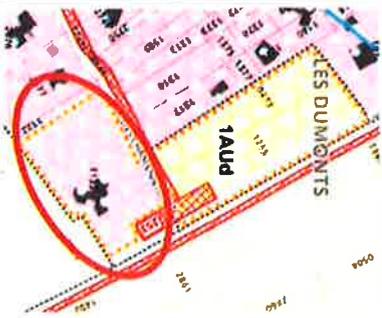
Liste des REMARQUES

NOM DU DOCUMENT	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
<p>Règlement graphique</p> <p>(plans de zonage et des prescriptions)</p>	<p>Remarque : Erreur présente sur le zonage : Parcelle D 279. Présence d'une identification d'un arbre remarquable à supprimer car cette dernière ne correspond à aucun arbre identifié.</p>  <p>Secteur de la pointe : Erreur, pas d'arbre identifié à protéger ici.</p>
	<p>Remarque : Erreur présente sur le zonage : Une partie de la parcelle B 1324 n'a pas de zonage Ap matérialisé.</p>  <p>Rue de VERET / Bellevue : Pas de zonage. Zonage Ap défini. (Commentaire V4)</p>

Remarque et demande : Messery avait fait la demande justifiée de passage en zone UD des parcelles B 1276 et B 1277 anciennement en zone constructibles et par ailleurs viabilisées (voirie, réseaux, compteurs...) cette demande doit être prise en compte notamment en cohérence avec d'autres choix de zonages et d'extensions notamment dans le secteur proche avec le passage des parcelles B 46 – B 47 – B 673 en zone UD (extension intégrée dans le dossier arrêté). Le conseil municipal demande donc le classement des parcelles B 1276 et B 1277 en cohérence avec le classement en zone UD des parcelles B 46 B 47 B673.



Remarque et demande : Passage en zone 1AUD de la deuxième partie de l'OAP MESA4 (actuellement en UD) afin d'améliorer la cohérence de l'OAP et son exécution.



Remarque : Le libellé de l'emplacement réservé n°120 doit être repris : Actuellement indiqué comme « En plus des ER demandés et tracés : Réalisation d'une zone de stationnement – plateforme de stockage des bois ONF ». Le libellé doit être rectifié comme cela : « Réalisation d'une zone de stationnement – plateforme de stockage pour les bois ».



Remarque et demande : Sauvegarde de « l'OAP 8 du PLU du Bas Chablais ». Le conseil municipal a rappelé que le projet situé au lieu-dit « Brolliets », sur l'OAP 8 actuelle du PLU du Bas Chablais, était l'un des projets structurants du mandat. Le conseil municipal considère comme injustifiée la suppression de cette OAP et le passage en zone agricole protégée de cette zone, qui a toujours été constructible et qui est, par ailleurs, dans l'enveloppe urbaine, à proximité immédiate du cœur du village (à 100 m de l'école, à 150 m des commerces, de la mairie et de l'église).

La commune de Messery, étant identifiée comme structurante, la réalisation d'un EHPAD, d'une crèche et d'une maison médicale est tout à fait en phase avec son identification et les objectifs du PADDi HM, notamment :

- les échanges intergénérationnels,
- le développement d'une offre destinée aux seniors et aux personnes en situation de handicap (objectif 020 du PADDi HM),
- la mise en place de solutions adaptées aux besoins tout au long du parcours de vie, notamment en permettant le développement d'hébergements adaptés jusqu'à la maison de retraite (objectif 040 du PADDi HM).

Un dossier de permis de construire visant à la réalisation d'un EHPAD avec une unité spécialisée Alzheimer et une maison de santé est, par ailleurs, en cours d'instruction. Le projet est donc à un stade avancé de sa réalisation.

La commune demande donc le maintien de cette OAP avec pour objectif la réalisation d'un EHPAD, d'une crèche et d'une maison de santé.



PLU du Bas Chablais 1

<p>Remarque : Le conseil municipal note les évolutions favorables permises par la mise en place d'une zone Nlt au niveau de la plage de Messery, ainsi que les évolutions possibles qui seraient permises sur le bâtiment dit « ALSTOM » grâce à son identification comme bâtiment susceptible de changer de destination. Il déplore cependant l'absence d'échanges constructifs avec le bureau communautaire de Thonon Agglomération sur le devenir du bâtiment et son éventuelle cession à la commune qui porte pourtant un projet de reconstruction et réhabilitation en phase avec son identification comme village structurant à vocation touristique transversal et les évolutions réglementaire apportées par le PLUI HM</p>

NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Règlement écrit	Exemple page 109	<p>Remarque : Le conseil municipal s'interroge fortement sur l'impact créé par les règles relatives à la mixité sociale dans l'habitat. Sans remettre en cause l'importance de mettre en place des leviers permettant la réalisation de logements locatifs sociaux, les règles de mixité, notamment en zone UC, avec un taux de 50 % de logements locatifs sociaux obligatoires même pour des petites opérations de deux ou trois logements, risquent de geler complètement la réalisation de plusieurs logements (favorisant ainsi la construction de logements uniques avec de grandes surfaces de plancher) ainsi que la possibilité de réaménagement et de restructuration de bâtiments existants. Le conseil municipal pense aussi que le risque est que : malgré la présence du CES évolutif, les opérations de petits collectifs avec une faible emprise au sol (de 5 à 10 logements) se fassent en zone UD et non plus en UC, rendant alors l'objectif de la zone UC de « densification privilégiée » irréalisable et décentralisant la densification vers des zones avec densification à maîtriser. Il serait donc nécessaire soit de réduire les taux obligatoires, soit de les mettre en place à partir d'un nombre plus élevés de logements tout en restant plus strict que le PLUI du Bas Chablais.</p>
Règlement écrit	Page 469	<p>Recommandation de reformulation : Pour la zone N, le projet de règlement arrêté précise que : « Les habitations existantes situées dans la présent zone du PLUI présentant une surface de plancher supérieures à 50m² [...] pourront bénéficier : de l'extension dans la limite de 20% de la surface de plancher existante et de 60m² de la surface de plancher à la date d'approbation du PLUI, dans une limite totale de 250 m² de surface de plancher ».</p> <p>Le conseil municipal propose de reformuler la règle en effet sa formulation est sujette à interprétation cette dernière pourrait par sa syntaxe s'interpréter comme un cumulatif de 20% de la SP et de 60m² de surface de plancher possible dans la limite de 250 m² de surface de plancher (créant une possibilité pour une maison de 950m² de SP de créer une extension de 250m² de SP). La proposition de reformulation serait la suivante :</p> <p>pourront bénéficier : de l'extension dans la limite de 20% de la surface de plancher existante et limitée à 60m² de la surface de plancher à la date d'approbation du PLUI, à condition que la surface de plancher totale ne soit pas supérieure à 250 m² ».</p>

	Générale	<p>Remarque / Demande de prise en compte : Le conseil municipal souhaite que le règlement du PLUi HM aille plus loin dans la question de la gestion des eaux pluviales et que soit mis en place pour la réalisation de nouvelles constructions notamment des lotissements ou des maisons individuelles une obligation d'installation d'une citerne de récupération d'eau de pluie par logement permettant l'arrosage, le nettoyage extérieur... Le conseil municipal propose éventuellement que cette règle soit mise en place uniquement pour la commune de Messery (au même titre que certaines prescriptions architecturales spécifiques pour l'exemple de NERNIER) si les autres n'y étaient pas favorables. Cette obligation est en phase avec les objectifs du PADDi HM et les contraintes connues en matière d'eau potable sur le territoire de l'agglomération.</p>
	369	<p>Remarque / Recommandation : En lien avec la remarque 1 qui sera pour les OAP Sectorielles ci-dessous. De manière générale, les OAP en zone 1AUD ont vu leur densité baisser par rapport au PLUi du Bas Chablais de 25 log/ha à 20 logement/ha quand le CES est passé, par rapport au PLUi du Bas Chablais, de 0.12 à 0.15. Il serait donc nécessaire soit d'augmenter la densité des OAP sectorielles en zone 1AUD à 25 log/ha, soit de rétablir le CES à 0.12.</p>

NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
<p>Orientations d'Aménagement et de Programmation SECTORIELLES (OAP-s)</p>	<p>OAP 1AUD</p>	<p>Remarque 1 : Il serait nécessaire soit de rétablir la densité des OAP en zone 1AUD : MES4 MES5 MES6 à 25 log/ha à l'exception de la MES7 (cela nuirait à au principe d'aménagement de cette dernière). Soit, réduire le CES en 1AUD à 0.12. Considérant que certaines OAP en 1AUD pour la commune de Messery intègrent du % de mixité sociale, il serait préférable d'augmenter les densités à 25 log/ha, notamment car suite au rapport de Thomas LAROCHE, cela permettrait d'envisager la production de logements locatifs sociaux supplémentaires.</p>
	<p>OAP MES4 page 365 à 366</p>	<p>Remarque / Demande de prise en compte : Uniformisation du zonage pour l'OAP MES4 en 1 AUD et reformulation du phasage et échéancier interne actuellement en : Ce secteur pourra être ouvert à l'urbanisation immédiatement. La partie en zone 1AU pourra s'ouvrir à l'urbanisation par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble, en une ou deux tranches, portant sur la totalité du secteur. Le secteur classé en U n'est pas concerné par le phasage. En : Ce secteur pourra être ouvert à l'urbanisation immédiatement. Il pourra s'ouvrir à l'urbanisation par le biais d'une opération d'aménagement d'ensemble, portant sur la totalité du secteur, en une ou deux tranches (zone 1 et zone 2 partagées par le chemin des champs d'Amot).</p>

NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE.
Orientations d'Aménagement et de Programmation THEMATIQUES (OAP-TJ)		Pas de remarques
NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Programmes d'Orientations et - d'Actions (POA) POA Habitat POA Mobilité		Pas de remarques

NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Rapport de présentation		Pas de remarques

NOM DU DOCUMENT	Page	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)		Pas de remarques

NOM DU DOCUMENT	Document	REMARQUES / RECOMMANDATIONS / DEMANDE DE PRISE EN COMPTE
Annexes		Pas de remarques

Pour annexe à la délibération n°1 du Conseil Municipal du 13 mars 2025 à 20h00

6/6

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Serge BEL

Claude GERARD



COMMUNE DE MESSERY
Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 20 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGUEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD. Claude CERRRI. Bernard WALLET.

Etaient absents : Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Charlène COSTAFRO-LAZ. Isabelle DUCROZ. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN. François KRAUZE. Bettina SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 04
Date de la convocation : 05/03/2025

M. Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2 Demande d'une garantie de prêt d'un montant de 104 931 € sollicitée par la S.A. MONT-BLANC dans le cadre de l'acquisition de 6 logements en BRS auprès du promoteur OBJECTIF PIERRE (programme immobilier « Auprès du Lac », route de Fecler).

Le 13 janvier dernier, la S.A. MONT-BLANC a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt d'un montant de 104 931 €.

Les caractéristiques des BRS, de la garantie d'emprunt sollicitée sont détaillées dans le courrier dont M. le Maire donne lecture.

Il est précisé que la garantie portera sur la durée totale du prêt.

Cyril PUECH estime que la demande de garantie devrait être faite au moment de l'examen du permis de construire et de l'acceptation des logements en B.R.S.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas possible car le bailleur social qui va acquérir les appartements concernés par le B.R.S. n'est pas connu à ce moment-là.

Alexis MARI souhaite savoir si le nombre de logements B.R.S. était connu au moment du P.C.

Il lui est répondu que le P.C. prévoyait 5 logements en B.R.S.

Alexis MARI demande aussi qui sera le bénéficiaire de la garantie communal et sur quoi portera cette garantie.

M. le Maire répond que c'est le bailleur social qui emprunte, donc qui bénéficiera de la garantie de la commune. Il précise aussi que la garantie concerne uniquement la partie « B.R.S. » du programme immobilier.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de garantir l'emprunt d'un montant de 104 931 € sollicitée par la S.A. MONT-BLANC et l'OFS SÔ ALPES auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'acquisition de 6 logements en BRS auprès du promoteur OBJECTIF PIERRE (programme immobilier « Auprès du Lac », route de Fecler).

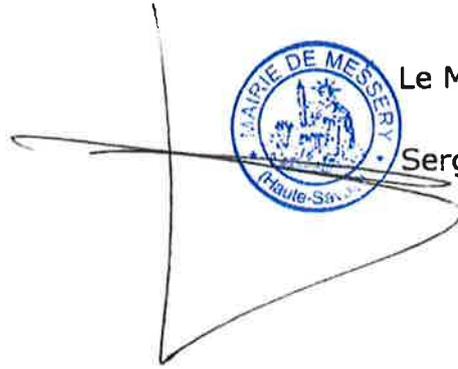
Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL



COMMUNE DE MESSERY
Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 20 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGUEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD. Claude CERRRI. Bernard WALLET.

Etaient absents : Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN. François KRAUZE. Bettina SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 04
Date de la convocation : 05/03/2025

M. Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 3 **Modification de la convention portant « Offre de concours » avec M. BAUD Stéphane.**

Rappel :

La commune a financé le déplacement d'un ouvrage électrique implanté en partie chez un particulier, lequel avait accepté de financer 25 % des travaux. Le déplacement présentait un intérêt pour la collectivité, notamment s'agissant de l'accès au transformateur.

Le 28 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de convention d'offre de concours entre la commune et M. BAUD prévoyant une participation financière de ce dernier aux travaux réalisés pour un montant de 1050 €.

Celui-ci conteste le montant des travaux. Il propose une participation financière ramenée à 845 € (montant des travaux : 4 200 €).

Proposition :

Il sera proposé, pour clore ce dossier et percevoir une participation de M. BAUD, de modifier la convention initiale et de fixer l'offre de concours à 845 €.

Thierry NOIR demande si un écrit avait été signé lors de la 1^{ère} négociation avec l'intéressé.

M. le Maire lui répond par la négative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte que l'offre de concours versée par M. Stéphane BAUD dans le cadre de l'opération décrite ci-dessus soit de 845 €.

Valide la nouvelle convention portant offre de concours entre la commune et M. Stéphane BAUD.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD


Maire

Serge BEL



Commune de Messery

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre Monsieur BEAU Stéphane, domicilié 21 chemin de Vétrau à MESSERY,

Et,

La commune de Messery, place de la mairie, 74140 Messery, représentée par son maire en vertu d'une délibération en date du

Préambule :

Le transformateur électrique (Vétrau) a été implanté dans le cadre d'un permis d'aménager portant sur la réalisation d'un lotissement dans lequel réside M. BEAU. L'emplacement de ce transformateur se trouve à la limite de la parcelle de Stéphane BEAU. Cela générerait un ensemble de problèmes à l'intéressé, ainsi qu'à la commune De MESSERY.

D'un commun accord, il a été décidé de procéder à divers travaux pour simplifier les problèmes (reculé du mur de clôture ainsi que du grillage à gauche du portail coulissant de la propriété, déplacement du coffret de connexion électrique de la maison de M. BEAU, nouveau branchement et connexion au réseau, pose d'enrobée de chaussée sur l'emplacement libre sur le côté de la cabine transformateur où se trouve le boîtier de commande de l'éclairage public de la commune pour le chemin de Vétrau).

L'espace ainsi créé permet l'accès au boîtier EP par les services de la commune sans déranger ni importuner le voisin direct. Par la même occasion l'emplacement servira aussi bien pour M. BEAU comme place de stationnement extérieure à sa propriété qu'aux services de la commune et d'ENEDIS pour le bon fonctionnement de la cabine.

Il faut noter également que la commune a réalisé une partie des travaux pour en limiter aux maximum le coût.

Article 1 : Objet

Monsieur BEAU s'engage à verser à la commune de Messery une offre de concours destinée à la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : Montant de l'offre de concours

845 €.

Article 3 : Nature des travaux de réfection de la rue du Borgé**Chantier Mr Rigaux Beau 21 chemin de Vétrau**

			HT	TTC
Enedis	Modification de branchement	Enedis	1 029,00 €	1 234,80 €
ST	Béton fondation mur 750 L	Alp'Béton	107,25 €	128,70 €
	Béton prêt à l'emploi	Lanvers	36,68 €	44,02 €
	Eponges	Lanvers	8,84 €	10,61 €
	Couvertines béton 2 pans 100/33	Lanvers	97,27 €	116,72 €
	Plots à bancher 20/20/50	Lanvers	86,00 €	103,20 €
	fer béton	Lanvers	40,24 €	48,29 €
	fer béton	Lanvers	33,54 €	40,25 €
	Armature	Lanvers	46,59 €	55,91 €
	Béton prêt à l'emploi	Lanvers	12,23 €	14,68 €
	Tampon sol léger	Lanvers	27,14 €	32,57 €
Eurovia	Enduit mur	Eurovia	680,00 €	816,00 €
	Enrobé	Eurovia	1 295,20 €	1 554,24 €
			3 499,98 €	4 199,98 €

Article 4 : Modalités de paiement

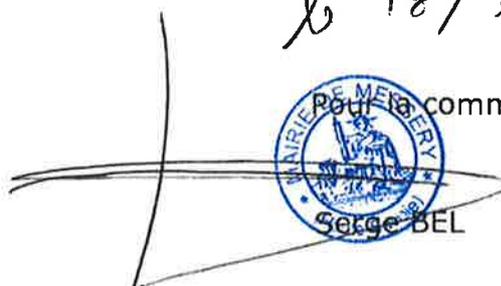
L'offre de concours sera acquittée dans les deux mois suivants la signature de la présente convention.

La demande de paiement fera l'objet d'un titre de recette adressé à Monsieur BEAU par la commune.

Monsieur BEAU

le 18/3/2025

Pour la commune de MESSERY
Serge BEL



COMMUNE DE MESSERY
Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 20 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGUEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD. Claude CERRRI. Bernard WALLET.

Etaient absents : Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN. François KRAUZE. Bettina SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 04
Date de la convocation : 05/03/2025

M. Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 4

Projet de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction d'un réseau de desserte en fibre optique.

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique très haut débit, le SYANE a attribué en 2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE une délégation de service public pour une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communication électronique très haut débit.

Il est demandé à la commune l'autorisation d'utiliser le domaine public et privé et ses compléments indissociables (ex : mât d'éclairage public...) pour :

- L'accroche de la fibre optique sur des supports dédiés à l'éclairage public ;
- Le surplomb de la fibre optique parallèlement aux réseaux aériens télécom et d'énergie existants ;
- La pose de boîtiers sur les équipements énumérés ci-dessus.

Ce droit d'usage (conditions d'exécution des travaux, droits et obligations du bénéficiaire et du propriétaire, aménagement des installations publiques utilisées, dispositions financières, durée...) est défini dans une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention de droit d'usage dans le cadre de la construction d'un réseau de desserte en fibre optique avec la société COVAGE HAUTE-SAVOIE (projet joint).

Autorise M. le Maire à signer la convention.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire



**Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de
desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie**

Commune de **MESSERY**

Convention Référence CONVSYA 2309 1

Entre les soussignés :

La Société **COVAGE HAUTE-SAVOIE**, société anonyme au capital de 2.000.000
Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANNECY sous le numéro
798 626 750, dont le siège social est sis au 32 rue Gustave Eiffel 74600 SEYNOD ANNECY,

Représentée par Monsieur Sébastien ARLANT dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-dessous spécifiquement dénommée « **COVAGE HAUTE-SAVOIE** » ou « **Déléataire** »,

D'une part,

Et la commune, de MESSERY, 1 Place de la Mairie

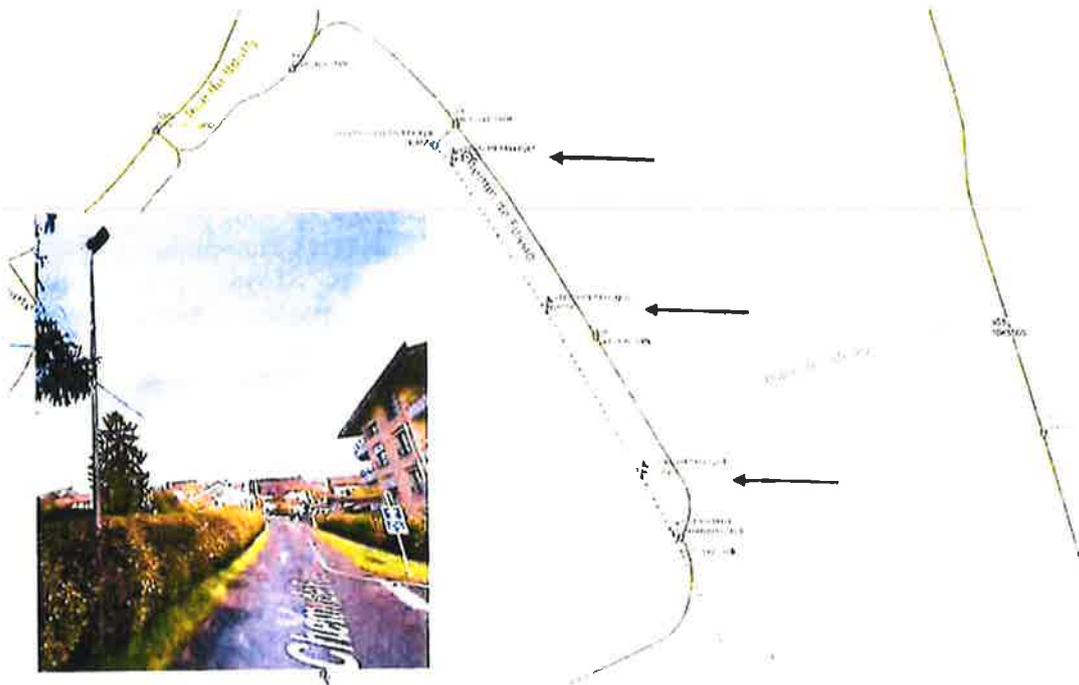
Ci-après dénommé(e) « **Propriétaire** »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les appuis d'éclairage public ci-après désignés (sauf erreur ou omission) lui appartiennent :

COMMUNE	LIEU-DIT/ADRESSE	PARCELLE
MESSERY	Chemin de Fossio	Appui « 8027792 »
MESSERY	Chemin de Fossio	Appui « 8027795 »
MESSERY	Chemin de Fossio	Appui « 8027801 »



Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n°70-492 du 11 juin 1970, que les parcelles ci-dessus désignées, sont actuellement :

- Exploité par lui-même

Les parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le SYANE a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie et telle que visée à L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Il a attribué le 05.11.2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe COVAGE NETWORKS une délégation de service public d'une durée de 22 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit

Cette infrastructure de fibre optique permettra à terme le raccordement des logements au très haut débit. Après la souscription d'un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet, ce raccordement permettra en outre à l'abonné d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition ou encore à la téléphonie.

La souscription de cet abonnement ne sera en aucun cas une obligation mais laissée au libre arbitre de l'occupant du logement raccordé en fibre optique.

La présente convention a pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage de la ou des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au Délégué COVAGE HAUTE-SAVOIE pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

A ce titre, COVAGE HAUTE-SAVOIE utilisera des supports existants, des fourreaux existants et dans certains cas de figure un déploiement en façade.

Après avoir pris connaissance de l'opération du Délégué COVAGE HAUTE-SAVOIE sur les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire autorise le Délégué à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques et reconnaît au Délégué les droits définis aux paragraphes ci-après :

- o Accroche de la fibre optique sur des supports dédiés à l'éclairage public, sur lesquels des réseaux aériens télécom et d'énergie existants
- o Surplombs de la fibre optique parallèlement aux réseaux aériens télécom et d'énergie existants
- o Pose de boîtiers dédiés au déploiement de la fibre optique sur des supports dédiés à l'éclairage public, sur lesquels des réseaux aériens et d'énergie sont existants

Il est précisé que la constitution de ce droit confère à COVAGE HAUTE-SAVOIE un droit d'usage de la ou des emprises décrites au présent article, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire avant le commencement des travaux.

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que son personnel, le titulaire ou les titulaires des marchés qu'il a ou aura à conclure, dans le cadre du déploiement de son réseau, leurs éventuels sous-traitants ainsi que l'exploitant dudit réseau aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à avvertir le propriétaire de la date de commencement des travaux huit (8) jours avant leur démarrage, et de leur date d'achèvement huit jours après la fin des travaux.

En matière de sécurité, les travaux devront satisfaire aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur.

La mise à disposition de l'immeuble et/ou du terrain par le propriétaire s'effectue sous réserve du respect par COVAGE HAUTE-SAVOIE et toute personne exécutant les travaux pour son compte ou tout exploitant du réseau qu'il aura désigné, des contraintes techniques et/ou réglementaires imposées, y compris les emprises, locaux et/ou infrastructures implantés dans le terrain.

COVAGE HAUTE-SAVOIE déclare avoir pleine connaissance des contraintes d'utilisation propres à l'emprise et accepte qu'elles lui soient entièrement applicables.

ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DU DROIT D'USAGE

4.1. Nature de l'autorisation d'occupation du domaine privé

L'autorisation d'occupation du domaine privé accordée par le Propriétaire aux termes de la présente Convention confère un droit d'usage au profit de COVAGE HAUTE-SAVOIE, en qualité de Déléataire du service public, tel que ce droit est défini aux articles 625 et suivants du code civil.

Les Equipements installés par le Déléataire pendant la durée de la Convention sont et demeurent l'entière propriété du SYANE à l'issue de la Convention.

Le Réseau FTTH étant exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public accordée par le SYANE, ce dernier pourra se substituer, lui-même ou tout tiers qu'il aura désigné à cet effet, dans l'exécution de la présente Convention en cas de résiliation ou au terme normal ou anticipé de la Convention de délégation de service public, en vertu du principe de continuité du service public.

4.2. Jouissance des parcelles

Le Propriétaire garantit à la jouissance paisible des parcelles mises à disposition.

Le Propriétaire s'engage à garantir le libre passage sur ses propriétés des diverses canalisations aboutissant aux Equipements du Réseau FTTH ou en sortant.

COVAGE HAUTE-SAVOIE aura accès aux parcelles en tout temps et pourra exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des Equipements.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, COVAGE HAUTE-SAVOIE est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai le Propriétaire.

Le Propriétaire s'engage également à ne rien faire qui puisse porter atteinte à la sécurité des Equipements du Réseau FTTH et notamment à ne pas entreposer des matières inflammables à proximité.

4-3. Obligations de COVAGE HAUTE-SAVOIE

4.3.1. Travaux à l'initiative de COVAGE HAUTE SAVOIE

COVAGE HAUTE-SAVOIE s'engage à :

- User des droits consentis sur les emprises désignées à l'article 1 conformément aux termes de la présente convention ;
- Accomplir toutes les formalités, demandes, déclarations préalables à l'implantation de l'infrastructure de communications électroniques ;
- Exécuter les travaux d'implantation et d'entretien du réseau de communications électroniques conformément aux lois et règlements en vigueur et en se conformant aux dispositions du présent acte, ainsi qu'aux règles de l'art ;
- Remettre en état l'immeuble et/ou les terrains désignées à l'article 1 à la suite de toutes interventions, que ce soit des travaux d'implantation, de réparation ou d'entretien du réseau de communications électroniques,
- Assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques.
- Conformément aux dispositions de l'article R. 20-62 du Code des postes et communications électroniques, COVAGE HAUTE SAVOIE adressera au propriétaire le Schéma des Equipements installés après la réalisation de travaux.

4.3.2. Entretien des emplacements et Équipements techniques

COVAGE HAUTE SAVOIE s'engage à entretenir à ses frais, dans les règles de l'art et sous sa seule responsabilité, les emplacements, à raison de la surface occupée, et ses Équipements techniques afin d'assurer au Propriétaire qu'aucun trouble ne soit apporté aux parcelles mises à disposition et à leurs éventuels occupants.

4.3.3 - Modifications et réparations des Équipements techniques

Les Équipements techniques implantés dans les parcelles mises à disposition pourront faire l'objet de modifications aux frais exclusifs de COVAGE HAUTE SAVOIE. Ces modifications devront respecter les termes de la présente Convention et ne pas excéder les surfaces mises à disposition.

COVAGE HAUTE SAVOIE soumettra préalablement les modifications envisagées, quel qu'en soit leur importance, au Propriétaire un (1) mois au minimum avant la date prévisionnelle de démarrage des travaux. Il devra respecter les préconisations et recommandations données par le Propriétaire.

ARTICLE 5 -DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire conserve la propriété de l'emprise objet du droit d'usage consenti par la présente convention et s'engage à :

- Ne pas entraver l'exercice des droits consentis dans le cadre de la présente convention ;
- Ne procéder à aucune construction ou autre aménagement dans les emprises du droit d'usage qui tendent à diminuer l'usage de ce droit ;
- Maintenir à tout moment, le libre accès aux emprises mentionnées à l'article 1 ainsi qu'au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation du réseau de communications électroniques ;
- Indiquer l'existence, le contenu et l'emplacement du réseau de communications électroniques à tout occupant/ exploitant des terrains sur lesquels sont situés les emprises désigné(es) à l'article 1, ainsi qu'à tout nouvel occupant/exploitant en cas de changement et s'engager à ce que ceux-ci respectent le droit d'usage et d'accès permanent aux emprises désignées à l'article 1 et au réseau de communications électroniques de COVAGE HAUTE-SAVOIE ;

Indiquer à l'acquéreur, à titre gratuit ou onéreux, de l'immeuble et/ou des terrains mentionné(s) à l'article 1, l'existence, le contenu et l'emplacement du présent droit d'usage.

ARTICLE 10 – EXPIRATION DE LA CONVENTION

A l'expiration de la Convention, pour quelque cause que ce soit, COVAGE HAUTE-SAVOIE procédera à l'enlèvement à ses frais de ses installations et à la remise en état des parcelles mises à disposition.

Un état des lieux de sortie contradictoire sera dressé par les Parties au plus tard le dernier jour de validité de la présente Convention.

En cas de dommages aux biens causés par COVAGE HAUTE-SAVOIE ou par toute société mandatée par elle, COVAGE HAUTE-SAVOIE s'oblige à remettre ces biens en état, à ses frais, dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'établissement de l'état des lieux.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1 Résiliation à l'initiative du Propriétaire

En cas de manquement par COVAGE HAUTE-SAVOIE à l'une de ses obligations contractuelles, le Propriétaire peut décider de la résiliation unilatérale de la présente Convention.

La résiliation devra être précédée d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de deux (2) mois après la survenance du manquement et demeurée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours calendaires.

Les Parties conviennent qu'en cas de résiliation, un délai raisonnable prenant en compte la spécificité des Équipements installés sur les parcelles mises à disposition sera octroyé à COVAGE HAUTE-SAVOIE pour retirer ses équipements.

Dans cette hypothèse, COVAGE HAUTE-SAVOIE ne percevra aucune indemnité de résiliation.

11.2. Résiliation à l'initiative de COVAGE HAUTE-SAVOIE

En cas de manquement par le Propriétaire à l'une de ses obligations contractuelles, COVAGE HAUTE-SAVOIE peut décider de la résiliation unilatérale de la présente convention.

La résiliation devra être précédée d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum de deux (2) mois après la survenance du manquement et demeurée infructueuse pendant un délai de trente (30) jours calendaires.

En outre, en cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du Réseau, évolution technologique du Réseau), COVAGE HAUTE-SAVOIE pourra résilier la présente Convention Cette résiliation sera notifiée au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les Parties conviennent qu'en cas de résiliation, un délai raisonnable prenant en compte la spécificité des Équipements installés sur les parcelles mises à disposition sera octroyé à COVAGE HAUTE-SAVOIE pour retirer ses Équipements.

Fait à ...Messery.....

En deux (2) exemplaires originaux

Pour Le Propriétaire usufruitier,

Représenté par Serge BEL

A : Messery

Le : 18/3/2025

Pour COVAGE HAUTE-SAVOIE,

Représenté par Sébastien ARLANT,

A :

Le :



COMMUNE DE MESSERY
Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 20 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGUEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD. Claude CERRRI. Bernard WALLET.

Etaient absents : Annie BLOT. Frédéric RODRIGUES. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN. François KRAUZE. Bettina SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 04
Date de la convocation : 05/03/2025

M. Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 5 **Acceptation d'un don au profit de la commune**

M. François KRAUZE a donné à la commune une remorque qui sera utilisée par le service espace vert.

Caractéristiques :

- Remorque orange agricole de marque DEVES
- Les 4 ridelles de la benne sont amovibles : elles peuvent être supprimées pour transformer la benne en plateau
- Simple essieu muni de 2 roues
- Remorque équipée d'un frein de park

Ce don doit être autorisé par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le don d'une remorque (telle que décrite ci-dessus) fait par M. François KRAUZE à la commune.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL



COMMUNE DE MESSERY
Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 20 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGUEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD. Claude CERRRI. Bernard WALLET.

Etaient absents : Annie BLOT. Frédérick RODRIGUES. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN. François KRAUZE. Bettina SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 04
Date de la convocation : 05/03/2025

M. Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 6

Approbation de la convention de mission et de la proposition financière du CDG 74 pour audit organisationnel avec préconisations suite « aux remontées de la part des élus et de certains agents vis-à-vis du DGS ».

Point de départ de la mission confiée au CDG 74 :

Des tensions sont apparues courant l'automne 2024, avec des difficultés remontées de la part des élus et de certains agents vis-à-vis du Directeur Général des Services.

Cette situation, a conduit à la démission de deux élus de leurs postes d'adjoint et à une demande de mise en disponibilité d'un agent de la collectivité.

Au regard de ce contexte, Monsieur le Maire souhaite effectuer diagnostic par le CDG74, afin de bénéficier d'un état des lieux et d'une analyse réalisée par un tiers de confiance, à destination des adjoints et des équipes administratives, afin de retrouver un climat apaisé propice au bon fonctionnement des service.

Objectifs :

La réalisation d'un diagnostic organisationnel au sein de votre collectivité a pour objectifs :

- L'amélioration du fonctionnement des services dans une vision à court et moyen termes,
- La fluidification des relations agents-agents et agents-élus
- Le développement de la cohésion d'équipe
- Le développement du bien-être au travail et de la fidélisation

Personnes entendues :

Afin de répondre à ces objectifs, le recueil de données (questionnaires et entretiens semi-directifs) concernera :

- Les élus :
 - Le Maire
 - 5 adjoints dont deux ayant récemment démissionné
- Les collaborateurs
 - 9 agents : *Directeur Général des Services, Responsable ressources humaines, Agent d'accueil – Responsable service urbanisme, Agent en charge du point Info-CCAS, conseiller numérique/ informaticien ; Directeur des Services Techniques, Responsable service Ludothèque-Bibliothèque, et agent comptable : en disponibilité.*

Méthodologie et planning :

Voir proposition d'intervention Diagnostic organisationnel jointe.

Durée : Env. 3 mois.

Coût : 9 360 € TTC.

Discussion :

Schématiquement, les débats portent sur **3 points** :

- Sur le principe même d'un audit externe :

Plusieurs élus considèrent qu'une telle démarche n'est pas opportune. Claude CERRI fait par exemple remarquer que « *lorsqu'on a un conflit en famille, on prend quelqu'un de la famille pour le régler* ». Il appelle de ses vœux un travail et une méthodologie en interne pour arriver à une « *réconciliation* ».

Il se propose pour jouer un rôle dans cette démarche en interne.

Nathalie REYNAUD et Lucille SCHEFZICK, comme Claude CERRI, ne sont pas favorables à un audit externe.

Nathalie VUARNET et Roseline MEGHEZZI pensent au contraire qu'une vision et une approche extérieure confiées à un organisme habitué à réaliser ce genre d'audit est indispensable.

- Sur la participation et la restitution :

Pour certains, le conseil municipal devrait être en tant que tel associé à l'audit et recevoir ses conclusions.

C'est notamment la position de Thierry NOIR qui considère que la totalité des conseillers municipaux est concernée et devrait être entendu ; Il pense aussi que chaque agent, même ceux des S.T., devrait pouvoir s'exprimer.

Il aimerait enfin que l'ensemble des élus ait les résultats de l'audit.

Gérard TEDESCHI répond qu'il ne voit pas pourquoi un élu ou un agent qui ne sait rien de son travail donnerait un avis sur la qualité de son propre travail. De même, pour lui, certaines informations le concernant personnellement n'ont pas à faire l'objet d'une communication publique. Il ajoute qu'il participera à cet audit que s'il a suffisamment de garanties à ce double niveau.

Plusieurs élus font remarquer au sujet de la diffusion qu'un distinguo doit être fait entre le conseil municipal d'une part et l'ensemble des élus réunis de façon informelle d'autre part ; en d'autres termes, ces élus sont d'accord pour qu'aucune communication ne soit faite publiquement en conseil municipal mais pensent que les conseillers sont en droit de connaître ce qui résultera de ce travail d'audit.

M. le Maire confirme que seuls les agents dont le travail se fait « en proximité » avec le D.G.S. seront entendus.

Alexis MARI pense que tout ce qui touchera le D.G.S. personnellement doit rester entre le Maire et lui ; pour le reste (fonctionnement général de la commune), ce qui ressortira de l'audit doit être restitué en conseil municipal.

- Sur les objectifs de l'étude :

Plusieurs conseillers ont fait remarquer que les objectifs tels qu'ils ressortent de la proposition sont un peu flous ...
Ils s'interrogent, dans ces conditions, sur les objectifs réels et souhaiteraient qu'ils soient précisés :

⇒ Pour certains intervenants, notamment M. le Maire et Gérard TEDESCHI, le but de l'audit est clair ; cet audit doit répondre à la question suivante : : « *est-ce que l'action du DGS a été négative* », « *est-ce que les accusations portées contre le DGS sont justifiées* » ?

Gérard TEDESCHI estime qu'à ces yeux, ce travail d'audit découle directement des deux réunions au cours desquelles il a été mis en accusations (1) quant à son travail et son relationnel professionnel.

(1)Thierry NOIR considère de son côté qu'il a aussi fait l'objet d'accusations de la part de Gérard TEDESCHI lors de la réunion d'exécutif de nov. 2024.

⇒ Pour d'autres élus, l'audit ne doit pas se limiter au D.G.S. Alexis MARI estime par exemple que les frictions entre un manager et ses collaborateurs sont choses assez courantes. Ça ne l'interpelle pas « plus que ça ». Ce qui l'interpelle par contre, c'est la manière dont le problème a été géré, révélant « *un dysfonctionnement au niveau de la réaction* ». Il considère par ailleurs que « *le conflit est un signal indiquant un problème* ».

L'idée est reprise par Bernard WALLET qui ne souhaite pas que la convention, c'est-à-dire la commande faite par la commune, « pointe du doigt qui que ce soit » ; pour cela, l'écriture de la proposition lui convient bien. C'est cette dernière proposition qui est soumise au vote.

- Remarques diverses (avant le vote) :

⇒ Alexis MARI fait remarquer à M. le Maire qu'il a manqué un peu de loyauté dans cette affaire en prenant dès le départ fait et cause en faveur du DGS.

M. le Maire lui répond qu'il lui était très difficile d'entendre des personnes le mettant directement en cause.

⇒ Claude CERRI considère qu'un élu qui dit avoir été blessé (Thierry NOIR) doit être entendu, notamment lorsque ça concerne un élu qui s'est beaucoup investi pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix pour ; 2 contre ; 6 abstentions):

Valide la proposition de Bernard WALLET consistant à accepter la proposition financière du CDG 74 pour audit organisationnel avec préconisations en l'état, c'est à dire sans y apporter de correctifs ou amendements ;

Approuve la proposition financière du CDG 74 telle qu'annexée.

Autorise M. le Maire à signer le document.

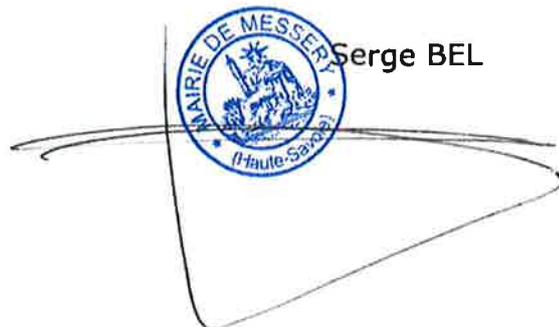
Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL





Pôle Emploi et Animation Territoriale
Service Conseil en organisation et Assistance au recrutement

PROPOSITION FINANCIERE

Diagnostic organisationnel



Fait à Annecy, le 13 février 2025

Proposition d'intervention

Diagnostic organisationnel

Table des matières

Compréhension de votre contexte.....	2
Compréhension de vos objectifs	2
Notre méthode – Planning d'intervention	3
Les acteurs de la démarche	5
Présentation de l'équipe CDG.....	5
Chiffrage	6

Compréhension de votre contexte

La commune de Messery compte 2 432 habitants, 19 élus dont le Maire et 5 adjoints jusqu'au 30/12/2024 et 3 adjoints depuis 2025.

Pour administrer ses services, la mairie de Messery et le SIVU de NERNIER s'appuie sur 30 agents répartis sur les services administratifs, à la population, enfance- jeunesse, techniques et la police municipale.

Des tensions sont apparues courant l'automne 2024, avec des difficultés remontées de la part des élus et de certains agents vis-à-vis du Directeur Général des Services.

Cette situation, a conduit à la démission de deux élus de leurs postes d'adjoint et à une demande de mise en disponibilité d'un agent de la collectivité.

Au regard de ce contexte, Monsieur le Maire souhaite effectuer diagnostic par le CDG74, afin de bénéficier d'un état des lieux et d'une analyse réalisée par un tiers de confiance, à destination des adjoints et des équipes administratives, afin de retrouver un climat apaisé propice au bon fonctionnement des service.

Compréhension de vos objectifs

La réalisation d'un diagnostic organisationnel au sein de votre collectivité a pour objectifs :

- L'amélioration du fonctionnement des services dans une vision à court et moyen termes,
- La fluidification des relations agents-agents et agents-élus
- Le développement de la cohésion d'équipe
- Le développement du bien-être au travail et de la fidélisation

Afin de répondre à ces objectifs, le recueil de données (questionnaires et entretiens semi-directifs) concernera :

- Les élus :
 - Le Maire
 - 5 adjoints dont deux ayant récemment démissionné
- Les collaborateurs
 - 9 agents : *Directeur Général des Services, Responsable ressources humaines, Agent d'accueil – Responsable service urbanisme, Agent en charge du point Info-CCAS, conseiller numérique/ informaticien ; Directeur des Services Techniques, Responsable service Ludothèque-Bibliothèque, et agent comptable : en disponibilité.*

Notre méthode – Planning d'intervention



Un entretien a été réalisé afin de saisir le besoin de diagnostic sollicité par la collectivité. Il est nécessaire d'approfondir notre compréhension de vos enjeux et de votre besoin afin d'en saisir toutes les particularités. Pour cela des rencontres avec les encadrants et élus concernés par l'étude sont réalisées.

Ce temps permet deux choses :

- Comprendre vos enjeux
- Recueillir les objectifs

Cette étape permet de collecter des informations sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité, auprès du personnel et des élus. Plusieurs thématiques sont traitées telles que : les conditions de travail, l'organisation du travail, la gestion du temps, la formation, la communication et la stratégie. D'un point de vue opérationnel, le recueil d'informations prend la forme :

- De visites des locaux et immersion afin de permettre aux conseillers en organisation de connaître les espaces de travail et de mesurer les conditions de travail d'agents identifiés
- De questionnaires adressés aux personnes identifiées pour participer au diagnostic
- D'entretiens semi-directifs, avec les personnes identifiées lors de la réunion de lancement de la mission, traitant des thèmes évoqués ci-dessus
- Des documents, listés lors de la réunion de lancement, transmis par la collectivité



Cette étape permet d'obtenir une analyse qualitative du fonctionnement de la collectivité mettant en exergues les dysfonctionnements et bonnes pratiques. Un Etat des lieux de la collectivité est établi, permettant des dégager des solutions d'amélioration. Cette étape a un double objectif :

- Produire « l'Effet-Miroir » : mettre en forme la matière recueillie afin de produire une photographie du fonctionnement de la collectivité à l'instant du diagnostic, comme un reflet dans un miroir.
- Produire « l'Avis d'Expert » : identifier les points de convergence des dysfonctionnements pour aboutir à une mise en perspective permettant la proposition de pistes de solutions d'amélioration sous la forme d'un plan d'action global.

La restitution permet de présenter les résultats de l'étude aux différentes parties :

- Une présentation complète et détaillée à destination du commanditaire, avec le cas échéant de premiers arbitrages
- Une présentation au niveau de détail fixé à l'avance aux élus et cadres
- Une présentation synthétique auprès des agents

La restitution comprend la délivrance des livrables complets, en fonction de la confidentialité souhaitée pour les destinataires.

A la suite d'une étude, un plan d'action est élaboré. Afin de mettre en place ce plan d'action ou approfondir les thématiques mise à jour par l'étude, le CDG74 a la capacité de proposer des accompagnements adaptés aux situations soulevées.

Les accompagnements peuvent être décidés en amont de l'étude ou ajoutés en tranches optionnelles à l'issue de la restitution de l'étude.

Les acteurs de la démarche

COMMUNE DE MESSERY

- Autorité territoriale : M. le Maire
- Les élus
- Les agents concernés par le diagnostic

LE CDG74

- La directrice du pôle
- L'équipe dédiée : 2 conseillères en organisation

Présentation de l'équipe CDG

VOS PARTENAIRES PRIVILEGES SUR CETTE MISSION :



Sylviane CHEMELLE, Responsable de service – Conseillère en organisation du CDG74

« Riche de plus de 20 ans d'expérience de Direction Générale des Services en Commune puis en intercommunalité, passionnée de management (territorial) et d'action publique locale, j'ai une expérience solide en termes de consolidation des structures dans ce domaine, ainsi que dans la modernisation des administrations, optimisation des moyens et conduite du changement. A travers les missions que j'exerce pour le compte du Centre de Gestion, j'apprécie particulièrement de participer à la dynamique de changement incontournable au sein des collectivités territoriales aujourd'hui. »

Théodora MENENDEZ, Conseillère en organisation du CDG74

« J'évolue depuis 25 ans aux services des collectivités, notamment en service des ressources humaines. Je suis animée et engagée sur le sens du travail, le bien-être au travail, la transmission, l'innovation, la réussite collective et les richesses humaines. J'ai rejoint le Centre de Gestion 74 sur le poste de conseiller en organisation, une mission qui fait sens pour moi, la continuité de mon parcours au service des collectivités avec un objectif de fluidifier les relations humaines, les organisations tout en gagnant en efficacité collective. »



Anissa MOUSSA, Directrice du Pôle Emploi et Animation Territoriale du CDG 74

« Depuis dix ans au service des collectivités, j'ai occupé divers postes au sein des services RH, dans différentes intercommunalités, qui m'ont permis d'avoir une vision complète des enjeux d'une politique d'optimisation des ressources humaines. C'est tout naturellement que je me suis tournée vers le conseil en organisation afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du changement sur les aspects organisationnels, management et ressources humaines. Je suis animée par le travail collaboratif, les enjeux de structuration et de modernisation de l'action publique et l'optimisation des processus de travail. »

Chiffrage

Le tarif du CDG en vigueur est de

- 720 € TTC la journée
- 450€ TTC la demi-journée

Etapes	Action	Quantité journée	Cout TTC
Entretien exploratoire		OFFERT	OFFERT
Logistique		1	720 €
Pilotage		1	720 €
Phase 1		1 jours	720 €
Ecoute du besoin	Approfondir notre compréhension de vos enjeux et de votre besoin afin d'en saisir toutes les particularités.	1	720 €
Lancement	<u>Présentation aux agents</u> Exposer le cadre dans lequel le CDG interviendra dans votre collectivité, première étape d'appropriation de l'étude par les agents.		
Phase 2		10 jours	7 200 €
Visite des locaux	Connaitre les espaces de travail	Offert	
Pré-questionnaires	Recueillir des premières informations sur le fonctionnement de la collectivité via un questionnaire en ligne et analyser des données	1	720 €
Entretiens semi-directifs	Compléter et recueillir des informations auprès d'agents identifiés sur l'organisation et le fonctionnement générale de la collectivité	2	1 440 €

Effet miroir Avis d'expert et préconisations	Analyser et mettre en forme la matière recueillie, production d'une photographie du fonctionnement de la collectivité.	2	1 440 €
Avis d'expert et préconisations	Identifier les points de convergence des dysfonctionnements pour aboutir à une mise en perspective permettant la proposition de pistes de solutions d'amélioration sous la forme d'un plan d'action global	4	2 880 €
Restitution	Présenter les résultats de l'étude aux différentes parties	1	720 €
TOTAL		13 jours	9 360 €

Les frais de déplacement sont inclus.

L'ensemble de ces sujets pourront faire l'objet de réajustements au fur et à mesure avec le
commanditaire

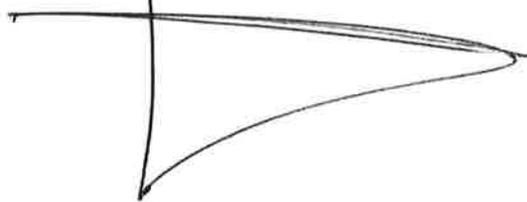
S. Belin (Maire de Messery)
aut. de la commission délibération du 13/3/2025
"Bon pour accord"
 Le 10/01/2025, à Messery

Le 10 janvier 2025, à Annecy,

Valérie BOUVIER
 Directrice Générale des Services
 CDG74



Signature de l'autorité territoriale précédée de la mention « Bon pour accord »



COMMUNE DE MESSERY
Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 20 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGUEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD. Claude CERRRI. Bernard WALLET.

Etaient absents : Annie BLOT. Frédérick RODRIGUES. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN. François KRAUZE. Bettina SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 04
Date de la convocation : 05/03/2025

M. Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 7 **Acquisition d'un vélo-bus – Modification du plan de financement**

Par délibération du 28 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le plan de financement relatif à l'acquisition d'un vélo-bus comme suit :

Coût : 25 788 € TTC

- Subvention fonds européens : 64 %
- Subvention département 74 : 16 %

Le conseil avait précisé que sans ces aides, il n'y aurait pas d'acquisition.

Les demandes de subventions ont été faites en bonne et due forme et réceptionnées telles quelles.

Le conseil départemental nous a fait savoir récemment que la commission dédiée ne se réunira pas avant fin mai

Or, selon le chargé de mission compétent en matière de subventionnement européens, ce retard peut remettre en cause l'octroi de la subvention (épuiement de l'enveloppe LEADER).

Dans ces conditions, il est proposé, dans le plan de financement à destination des fonds européens, que la commune se substitue au conseil départemental. Le nouveau plan serait le suivant :

Financier	Montant	Taux
LEADER	23 992,42 €	64%
Autofinancement du porteur appelant du FEADER	5 998,11 €	16%
Autofinancement strict du porteur de projet	7 497,64 €	20%

Cette façon de procéder ne remet pas en cause l'octroi de la subvention départementale. Elle permet simplement le déblocage de notre dossier par le comité de pilotage du programme LEADER (voir réponse du chargé de mission, M. GARCIN, ci-dessous), et de passer commande.

Dans le cadre de la solution 2, l'autofinancement de la mairie passe de 7 497,64 euros à 13 495,75 euros. L'avantage de cette option, c'est que nous pourrions programmer votre projet plus rapidement (une fois que vous aurez délibéré, nous pourrions programmer votre dossier lors du prochain comité LEADER). Et dès que le département 74 délibère pour vous attribuer votre subvention, nous faisons un avenant pour remodifier le plan de financement afin d'intégrer le financement du CD74.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix pour 2 abstentions) :

Accepte que la commune se substitue au département 74 dans le plan de financement qui va être adressé au comité de pilotage du programme LEADER ;

Approuve le plan de financement ci-dessous.

Financier	Montant	Taux
LEADER	23 992,42 €	64%
Autofinancement du porteur appelant du FEADER	5 998,11 €	16%
Autofinancement strict du porteur de projet	7 497,64 €	20%

Le secrétaire de séance

Claude GERARD



Le Maire

Serge BEL

COMMUNE DE MESSERY
Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 20 H.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Nathalie VUARNET. Roseline MEGUEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Thierry NOIR. Nathalie REYNAUD. Claude CERRRI. Bernard WALLET.

Etaient absents : Annie BLOT. Frédérick RODRIGUES. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN. François KRAUZE. Bettina SCHMIDT.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 15
Nombre de procurations : 04
Date de la convocation : 05/03/2025

M. Claude GERARD est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 8 **Construction d'une salle multifonctions aux Semiss- Lot n° 15 « Plomberie-Chauffage-Sanitaires-Ventilation » – Avenant n°1**

La fourniture et la pose de réseaux EU et EP sous dallage ne figuraient pas, suite à une omission dans le Dossier de Consultation des Entreprises, dans l'offre remise par la société OXALLI, attributaire du lot n° 15 « Plomberie-Chauffage-Sanitaires-Ventilation ».

Un avenant doit donc être passé avec la société OXALLI d'un montant de 5 900 € H.T., soit 7 080 € TTC (2.95 % du marché initial).

Cet avenant comprend :

Moins-value linéaires PVC suite recalcul <i>demande maître d'œuvre</i>	20%	-4747,55 € HT	-5697,06 € TTC
Plus-value réseau EU sous dallage CR8 <i>demande maître d'œuvre</i>	20%	6898,35 € HT	8278,02 € TTC
Plus-value réseau EP sous dallage CR8 <i>demande maître d'œuvre</i>	20%	3168,7 € HT	3802,44 € TTC
Plus-value réseau EP verticale <i>demande maître d'œuvre</i>	20%	917,76 € HT	1101,31 € TTC
<i>remise commerciale</i>		-337,26 € HT	-404,712 € TTC
TOTAL		5900	7080,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour 1 abstentions) :

Approuve la passation de l'avenant n°1 au lot n°15 avec la société OXALLI pour un montant de 5 900 € H.T., soit 7 080 € TTC.

Autorise M. le Maire à le signer.

Le secrétaire de séance

Claude GERARD

Le Maire

Serge BEL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 01 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNE DE MESSERY – Place de la Mairie - 74140 MESSERY

Téléphone : 04 50 94 79 73

Courriel : dgs@messery.fr

Représentée par M. Le Maire : Serge BEL

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

OXALLI

445 rue Louis Armand

73420 MERY

administration@oxalli.fr

SIRET 789 396 504 00019

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Construction d'une salle multifonctions aux Semiss

Lot N° 15 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE – SANITAIRES - VENTILATION

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 17/10/2024

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 14 mois

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 199 892.53 €
- Montant TTC : 239 871.04 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'avenant n°1 a pour objet les modifications suivantes :

Moins-value linéaires PVC suite recalcul demande maître d'œuvre	20%	-4747,55 € HT	-5697,06 € TTC
Plus-value réseau EU sous dallage CR8 demande maître d'œuvre	20%	6898,35 € HT	8278,02 € TTC
Plus-value réseau EP sous dallage CR8 demande maître d'œuvre	20%	3168,7 € HT	3802,44 € TTC
Plus-value réseau EP verticale demande maître d'œuvre	20%	917,76 € HT	1101,31 € TTC
remise commerciale		-337,26 € HT	-404,712 € TTC
TOTAL		5900	7080,00

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant n°1: + 5 900.00 € HT

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT TVA : 1 180.00 €
- Montant TTC : 7 080.00 €

Dont

- demande maîtrise d'œuvre : + 5 900.00 € HT
- demande maîtrise d'ouvrage : + 0€ HT
- demande bureau de contrôle : + 0 € HT
- aléa économique conjoncturel : + 0 € HT

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 205 792.53 €
- Montant TTC : 246 951.04 €

B - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'ac

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A _____, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

le 22/03/2025 à 09h06

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	<p>OXALLI</p> <p>SAS au capital de 100.000 Euros</p> <p>N° SIRET : 396 504 00019 APE 4322B - RCS Chambéry</p> <p>Siège social : 445 Rue Louis Armand - Savoie Hexapole</p> <p>73420 MERY - Tél. 04 79 34 06 06</p> <p>Ets secondaire : 35 Rue de la Sous-Préfecture</p> <p>73600 MOUTIERS - Tél. 04 57 37 25 20</p> <p>www.oxalli.fr</p>
<p>JASTREY-GNE Jean-François</p> <p>général</p>	<p>Méry le 12/03/2025</p>	<p><i>(The content of this cell is crossed out with a blue diagonal line)</i></p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Messery, le 18/3/2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

S. BEL (maire
autorisé par délibération du 13/5/202



777